



Traité Kilaïm

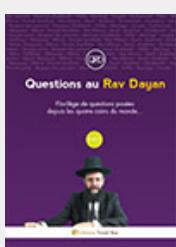
Michna 11 - Chapitre 2

תְּבוֹאָה נוֹטָה עַל גִּבֵּי תְּבוֹאָה,
גִּירָק עַל גִּבֵּי גִּירָק,
תְּבוֹאָה עַל גִּבֵּי גִּירָק,
גִּירָק עַל גִּבֵּי תְּבוֹאָה,
הַכֶּל מִתְּפָר, חֹזֶץ מִצְלָעָת יְזִינִית.
רַבִּי מֵאִיר אָזָמָר:
אֶפְקָדָשׁוֹת וְפּוֹלָה בְּמִצְרָיִם;
וּרְאוֹאָה אֲנִי אֶת דְּבָרֵיכֶן מִדְבָּרִי.

Si des céréales penchent sur des céréales [d'une autre espèce], ou des légumes sur des légumes [d'une autre catégorie], [ou] des céréales sur des légumes, [ou] des légumes sur des céréales ; tout est permis sauf la courge grecque [dont les feuilles très longues pencheraient au-dessus d'une récolte ou de légumes]. Rabbi Méïr dit : Même le concombre et la fève égyptienne, mais je considère plus leurs paroles plus que la mienne.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions